

Nos réf. : RU2043/2025

Vos réf. : 25-00-0284/001 - CLS

<u>Votre correspondant :</u> Paquet Sophie

Email: urb.ru-si.275@brucity.be

MARCELIS Notaires Associés

Rue de la Régence 52 1000 Bruxelles

ENVOI DIGITAL

Bruxelles,

Madame, Monsieur,

CONCERNE: RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Veuillez trouver ci-après les renseignements urbanistiques relatifs à la demande :

introduite le : 15/07/2025 complète le : 15/07/2025

pour un bien sis : Rue du Canal 29 - 43 1000 Bruxelles

Quai aux Pierres de Taille 16 - 17 1000 Bruxelles

parcelle cadastrale : 21812N1271/00H000

Ce document est dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Si les renseignements urbanistiques vous semblent incomplets ou erronés, il convient de nous le notifier <u>endéans les 6 mois</u> qui suivent la présente, via e-mail uniquement à l'adresse urb.ru-si.275@brucity.be en y indiquant en objet notre référence ainsi que l'adresse du bien.

Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Par délégation de la Secrétaire de la Ville

Michaël GOETYNCK Directeur Général Anaïs MAES Echevine de l'urbanisme



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling
Direction Permis et Renseignements urbanistiques •
Directie Vergunningen en Stedenbouwkundige inlichtingen
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
T. 02 279 22 11 - urb.ru-si.275@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 et modifié par les arrêtés du 20 mars 2008, 16 juillet 2010, 22 décembre 2010 et 2 mai 2013 :
 - o En zone de forte mixité (voir aussi la carte des bureaux admissibles*)
 - o En zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
 - En bordure d'un espace structurant (côté quai aux Pierres de Taille)
- Dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (PAD) dénommé ... approuvé par arrêté du Gouvernement du
 ...;
- Dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par Arrêté Royal du ...;
- Dans le périmètre du permis de lotir (PL);

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : http://urbanisme.brussels.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT),
- Les prescriptions du PRAS précité;
 - * Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (CASBA) est consultable à l'adresse internet suivante : https://casba.urban.brussels;
- Les prescriptions du PAD précité ;
- Les prescriptions du PPAS précité, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions ;
- Les prescriptions du permis de lotir (PL) précité ;
- Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006;
- Les prescriptions du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) suivant..., approuvé par ,... le ... ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme** (**RCU**) visant les jeux de divertissement et les spectacles de charme, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif du 29/04/1993 ;
- Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme (RCU) sur les dispositifs de publicité, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 22/12/1994;
- Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme (RCU) sur le placement extérieur d'antennes hertziennes, paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et des télévisions, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement du 05/03/1998;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur la fermeture des vitrines commerciales, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 23/03/2000 ;
- Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme spécifique ou zoné (RCUS ou RCUZ) suivant :
- Le bien est situé dans le Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir le projet d'intérêt régional (PIR) ... arrêté par le Gouvernement le ...
- Les prescriptions du règlement sur les bâtisses de la Ville de Bruxelles ;

- Les prescriptions du règlement sur les trottoirs du 20/12/1963 ;
- Le règlement communal concernant les magasins de nuit et les bureaux privés de télécommunication. (Conseil communal du 24/09/2007);
- Les recommandations relatives à la division d'un logement unifamilial (Conseil communal du 09/10/2008);
- Les recommandations relatives aux logements pour étudiants (Collège du 17/06/2021);
- Les recommandations relatives au coliving (Collège du 17/06/2021);
- L'ordonnance relative à l'hébergement touristique (Arrêté du Gouvernement du 24/03/2016);

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : http://urbanisme.brussels.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

 A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au plan d'expropriation approuvé par..., autorisant..., à exproprier le bien.

4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

 A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré se situe dans le périmètre de préemption « Alhambra » fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/12/2021 entré en vigueur le 16/02/2022;

5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- Le bien est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement du....;
- Le bien est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier (Irismonument) par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 04/04/2024 et publié au Moniteur belge le 19/08/2024 ;
- Le bien est classé par arrêté du...;
- Le bien fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde / de classement initiée par arrêté du Gouvernement du...:
- Le bien est situé en zone de protection (ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres) d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrits sur la liste de sauvegarde ;
- Le bien fait l'objet d'un plan de gestion patrimoniale, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant...;
- Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, § 6, alinéas 2 et 3 du CoBAT : conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

A ce jour, l'administration communale a connaissance que :

- La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du;
- La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du ...;

- La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du ...;
- Les voiries le long desquelles se situe le bien n'ont pas fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par arrêté royal, par arrêté du Gouvernement ou par le Conseil communal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal;
- La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par... en date du...;
- Le bien n'est pas situé le long d'une voirie ;

Pour tout renseignement complémentaire ou toute question relative à un alignement, vous pouvez adresser un courriel à URB.Topo@brucity.be.

8°) Autres renseignements:

- Le bien est compris dans le contrat de quartier suivant...;
- Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine suivant ...;
- Le bien se situe à proximité directe (dans un rayon de 60 m) d'un site visé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000) ;
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'état du sol au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : https://environnement.brussels/;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles :
- Le bien se situe en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- Le bien se situe dans le périmètre de la Zone de Revitalisation Urbaine ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE);
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRL;
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Vivaqua ;
- Renseignement supplémentaire : la parcelle cadastrale est grevée d'une servitude de passage public sur sol privé (engagement enregistré le 19/07/2011);
- B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

• Les permis d'environnement suivants ont été délivrés :

N° de dossier	Installations autorisées	Décision	Date	Validité
P95/2011	antennes	Délivré		25/01/2027

P386/2021	2 installations de réfrigération comprenants un circuit frigorifique (5 kW – 59,5 téqCO2 – 28,5 kg)	Délivré	02/07/2021	
P1093/2021	Batteries stationnaires (20 kW)	Délivré	05/01/2022	
P996/2015 P217/2020	1) 3 installations de combustion en cascade (1.500 kW) 2) Parking couvert (21 emplacements) 3) Moteur à combustion interne (60 kW) 4) Transformateur statique (630 kVA) 5) Parking à l'air libre (29 emplacements) 6) Bassins d'orage (90 m³)	Délivré	03/12/2015 01/10/2020	03/12/2030

• Les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes ont été introduites :

N° de dossier	Objet	Décision	Date
TP 85552	projet de construction d'un immeuble à 8 étages (quai aux Pierres de Taille 14 – 19 et rue du Canal 27 – 35)		Datant de 1959
TP 85557	construction d'un immeuble à 8 étages (quai aux Pierres de Taille 14 – 19 et rue du Canal 27 – 35)		Datant de 1959
TP 82041	surélever le 11ème et 12ème étage (quai aux Pierres de Taille 14 – 19 et rue du Canal 27 – 35)	1	Datant de 1963
TP 81255	construire un local pour abriter un groupe électrogène de secours sous le niveau du parking (quai aux Pierres de Taille 16)	1	Datant de 1969
TP 82096	démolir et aménager le parking (rue du Canal 25)	/	Datant de 1971
TP 91835	rénovation façade (rue du Canal 25)	/	Datant de 1988
TP 105364	modifier les accès aux parkings (quai aux Pierres de Taille 16)	/	Datant de 1993
TP 116690 P29/2006 04/PFD/172072	placer 3 antennes GSM et 3 antennes UMTS sur les façades et installer des armoires techniques sur la toiture (Quai aux Pierres de Taille 16)	Délivré	27/02/2007
TP 114015 C50/2010 04/AFD/337314	transformer un immeuble existant et construire un nouvel immeuble, aménager 66 logements avec suppression des bureaux existants et maintien de l'équipement existant (polyclinique), aménager 50 emplacements de parking en sous-sol	Délivré	04/11/2011
P45/2013 04/PFD/484013	modifier une station de radiocommunication pour répondre à l'augmentation de trafic et aux nouvelles réglementations environnementales	Délivré	26/06/2013
P1023/2014	modifier la destination d'un équipement de santé (polyclinique) du rez-de-chaussée au 4ème étage en logements et bureaux, rehausser la tour par l'adjonction de 2 étages, modifier les façades de cette tour et construire un nouveau bâtiment de logements pour un total de 156 logements dans les 2 bâtiments, aménager 21 emplacements de parking au -1 et 29 emplacements à l'air libre en surface	Délivré	25/09/2015
P1354/2016	apporter des modifications au permis d'urbanisme P1023/2014 : changer l'affectation du bureau au 15ème étage en 2 logements (1 appartement 3 chambres et 1 appartement 4 chambres), supprimer un appartement au 13ème étage et réadapter la répartition des unités, modifier les façades du bâtiment moyen et de la tour aux 13ème et 14ème étages et modifier les abords	Délivré	19/07/2017
P1177/2017	modifier une partie de la structure en béton existante de l'immeuble et modifier le sens de la dernière volée d'escalier donnant sur la toiture de l'immeuble (permis modificatif au permis P1023/2014 et P1354/2016)	Délivré	20/03/2018
P129/2022	placer une enseigne parallèle à la façade	Délivré	07/07/2022

P191/2022	regrouper 2 logements au 12ème étage en 1 seule unité	Classé sans suite	16/09/2022
P621/2023	unifier 2 logements au 12ème étage en un seul appartement de 3 chambres (mise en conformité)	Délivré	19/01/2024

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

La consultation d'archives a lieu exclusivement sur rendez-vous. Pour ce faire, veuillez prendre contact avec les Archives de la Ville de Bruxelles via mail : archives-archief@brucity.be Vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que les démarches à suivre sur la page suivante https://archives.bruxelles.be/ . Des copies (papier ou numérique) de certains documents peuvent être obtenues moyennant acquittement préalable d'une redevance.

2°) En ce qui concerne la destination urbanistique, la ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien :

Ces permis autorisent :

Dénomination	Localisation	Destination	N ^{bre}	Commentaire
Communs aux 2 bâtiments	Sous-sol -1			emplacements de stationnement
				locaux communs
				locaux de stockage
				locaux techniques
		I	1	
Pour le bâtiment principal situé quai aux Pierres de	Rez-de-chaussée			emplacements de stationnement à l'air libre
Taille n° 16 - 17 (15 étages)	Du rez-de-chaussée au 1er étage	Bureau		
	Du 2ème au 4ème étage	Logement	5	studios par étage
		Logement	9	appartements 1 chambre par étage
	Du 5ème au 7ème étage	Logement	2	studios par étage
		Logement	11	appartements 1 chambre par étage
	8ème étage	Logement	3	appartements 1 chambre
		Logement	5	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres
	Du 9ème au 10ème étage	Logement	7	appartements 2 chambres par étage
		Logement	1	appartement 3 chambres par étage
	11ème étage	Logement	1	appartement 2 chambres
		Logement	5	appartements 3 chambres
	Du 12ème au 13ème étage	Logement	1	appartement 2 chambres par étage
		Logement	4	appartements 3 chambres par étage
	14ème étage	Logement	1	appartement 2 chambres
		Logement	5	appartements 3 chambres
	15ème étage	Logement	1	appartement 3 chambres
		Logement	1	appartement 4 chambres

Pour le bâtiment situé rue
du Canal n° 29 (4 étages)

Rez-de-chaussée	Logement	1	studio
	Logement	1	appartement 1 chambre
			locaux techniques
			locaux communs
Du 1er au 4ème étage	Logement	4	studios par étage
	Logement	2	appartements 1 chambre par étage

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

- Le bien fait l'objet d'un constat d'infraction (références communales, n° de notice du parquet et n° NOVA) ..., dressé le..., ayant pour objet ...;
- La ou les infractions font l'objet de poursuites judiciaires depuis le...;
 - La procédure est en cours d'instruction,
 - Un jugement a été rendu le..., par..., ordonnant...,
 - Une procédure d'appel est en cours d'instruction, depuis le...;
- La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le...,
 - Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le...,
 - La procédure est en cours d'instruction,
 - Une décision est intervenue le..., portant sur...,
 - Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit,
 - Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant ...;
 - Un recours est pendant au Conseil d'Etat-

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.

Remarques:

- 1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
- 2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
- 3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- 4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
- 5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

Observations complémentaires :

- Nous attirons votre attention sur le fait que la situation existante n'est à considérer comme régulière que pour autant que les travaux aient été réalisés conformément au(x) permis d'urbanisme délivré(s) et qu'aucun acte ou travaux n'ait été effectué sans permis d'urbanisme alors qu'un tel permis eût été nécessaire en application des dispositions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire ou de textes antérieurs équivalents.
- Si la situation décrite ci-dessus diverge de la situation existante de fait, nous vous invitons :
 - soit à introduire un permis d'urbanisme afin de régulariser, autant que faire se peut, la situation existante,
 - soit à nous transmettre des éléments de preuve susceptibles de lever toute ambiguïté sur celle-ci. En effet, en vertu de la circulaire ministérielle n° 008 du 17/02/1995 relative à la délivrance des renseignements urbanistiques, il revient au demandeur de produire les éléments de preuve à l'appui de sa demande, et ce par toutes voies de droit.
 - À cet égard, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 01/07/1992 toute modification de destination d'un bien ou d'une partie d'un bien, et depuis le 01/12/1993 toute modification du nombre ou de la répartition des logements dans un immeuble d'habitation, doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Les modifications de destination et les divisions réalisées avant ces dates respectives ne sont réglementaires que si elles n'étaient pas accompagnées de travaux nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme.